GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92-1 F. 37 92 92-219 commune@leudelange.lu

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

En exécution de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes personnes intéressées que le conseil communal dans sa séance du 22 octobre 2026, a approuvé la

modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Leudelange concernant des fonds situés à Leudelange, au lieu-dit « Villa Eugénie »

Pendant le délai d'affichage du 26 octobre 2025 au 9 novembre 2026 inclus, la modification du plan d'aménagement général est déposée ensemble avec le dossier y relatif à la maison communale et publié sous forme électronique sur le site internet www.leudelange.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale à Leudelange font foi.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée les réclamations contre le vote du conseil communal portant sur le PAG doivent être adressées au ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours suivant la notification prévue, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées par le conseil communal au projet de PAG doivent être adressées au même ministre dans les quinze jours de la présente publication, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ainsi que des réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Leudelange, le 26 octobre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE LUXEMBOURG

Le Collège des Bourgmestre et Echevins
Lou LINSTER, bourgmestre
Vanessa BALDASSARRI, échevine
Patrick CALMUS, échevin